

## DOCUMENTS REQUIS

**Un projet devra être transmis par courrier à l'adresse suivante:**

Conférence régionale des élus  
de la Chaudière-Appalaches  
25, boulevard Taché Ouest, bureau 102  
Montmagny (Québec)  
G5V 2Z9

### Les documents requis sont :

- A. Formulaire de demande dûment rempli et signé incluant:
  - Description de l'organisme porteur (mission, orientations, structure juridique)
  - Présentation du projet
  - Objectifs poursuivis par la réalisation du projet
  - Concordance avec les stratégies du PQDR
  - Clientèle visée
  - Description des activités liées au projet
  - Résultats quantitatifs et qualitatifs envisagés (à court, moyen et long terme)
  - Méthodologie
  - Budget ventilé des coûts associés au projet et sources de financement
  - Partenaires impliqués dans le projet
  - Suivi au terme du projet
  - Calendrier ou échéancier de réalisation
- B. États financiers des deux dernières années
- C. États financiers prévisionnels des trois prochaines années
- D. Lettres d'appui au projet (facultatif)
- E. Démonstration que le projet respecte les principes et stratégies du développement durable
- F. Résolutions confirmant les appuis financiers exigés, soit 30 % du coût total du projet
- G. Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le ou la responsable du projet à déposer cette demande et à signer tous les documents s'y rattachant

## DEMANDES D'INFORMATION

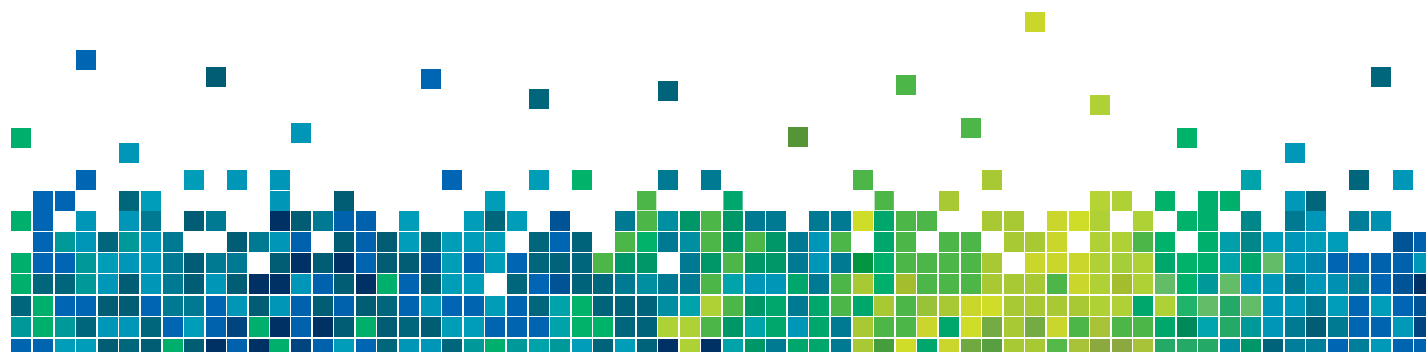
Toutes demandes d'information touchant le FDR doivent être adressées par le promoteur à la CRÉ de la Chaudière-Appalaches. Vous pouvez également consulter le *Cadre de gestion et politique de financement* adopté le 30 octobre 2008 – Chapitre 4 sur le site Internet de la CRÉ (section Fonds et ententes).

Information: 418 248.8488  
Site Internet: [www.chaudiere-appalaches.qc.ca](http://www.chaudiere-appalaches.qc.ca)  
Courriel: [cre@chaudiere-appalaches.qc.ca](mailto:cre@chaudiere-appalaches.qc.ca)

# FDR

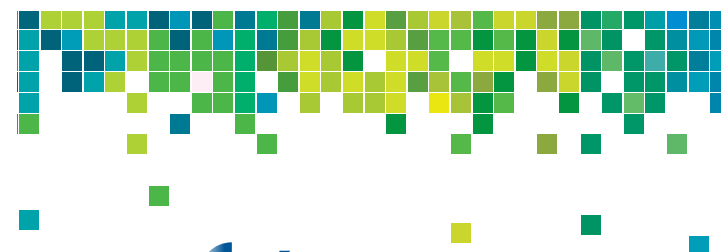
## FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

### Chaudière-Appalaches



### Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102  
Montmagny (Québec) G5V 2Z9  
Téléphone: 418-248-8488  
Télécopieur: 418-248-4581



## OBJECTIFS

### Les objectifs visés sont:

- Contribuer à la mise en œuvre des priorités régionales
- Accroître la vitalité de la région
- Favoriser le développement d'un sentiment de fierté, d'appartenance et d'identité à la région
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être de la population
- Créer une synergie entre les organisations au sein de la région et entre les régions
- Susciter une mobilisation et une implication directe des intervenants locaux et régionaux dans le développement d'un projet régional

## PROJETS ADMISSIBLES

### Pour faire l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration de la CRÉ, un projet doit répondre aux critères d'admissibilité décrits ci-dessous:

1. La demande est déposée par un organisme admissible
2. Le projet contribue à la réalisation du PQDR et s'inscrit dans une des stratégies identifiées
3. Le projet a une portée régionale, il génère des retombées dans la région ou dans 3 MRC et plus
4. Le projet résulte d'une concertation intrarégionale et interrégionale
5. Le projet doit avoir reçu et cumulé un pourcentage minimum d'appui financier confirmé de 30 % et être accompagné des documents requis
6. Le promoteur doit s'engager à ce que le montage financier soit confirmé dans les deux années suivant la date d'approbation par le conseil d'administration
7. Le promoteur doit démontrer les effets structurants de son projet
8. Le projet ne supplée pas directement à la mission, au champ d'exercice et de compétence d'un ministère, d'un autre organisme gouvernemental ou d'un organisme régional déjà actif dans la région

## ORGANISMES ADMISSIBLES

- Tout organisme légalement constitué et à but non lucratif
- Toute coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif
- Toute municipalité, communauté urbaine et municipalité régionale de comté
- Tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux du domaine de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du secteur périmunicipal
- Tout conseil de bande d'une communauté autochtone de même que les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans le domaine social, communautaire, culturel ou des loisirs

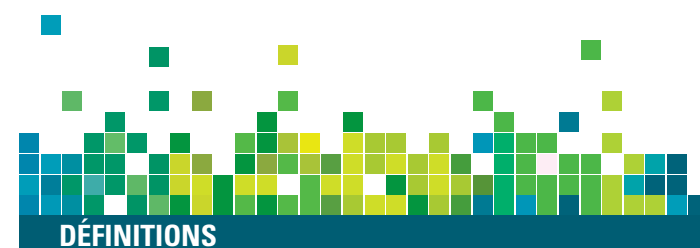
## NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention. La contribution financière ne peut excéder 100 000 \$ ou 50 % des dépenses jugées admissibles.

## ÉVALUATION

### Sept critères qualitatifs et quantitatifs sont proposés pour guider la CRÉ dans son analyse de projets soumis sous l'un ou l'autre des trois volets (voir Définitions):

1. La mise en œuvre des priorités régionales de développement concertées en lien avec les stratégies régionales inscrites dans le PQDR comprenant les attentes signifiées par le conseil d'administration de la CRÉ à la direction générale
2. Les effets du projet sur l'emploi et sur l'activité économique régionale
3. L'effet structurant sur le développement de la région  
La portée régionale du projet incluant l'équité territoriale intrarégionale
4. La portée régionale
5. Le caractère unique et distinctif
6. Le partenariat élargi
7. Le respect des principes du développement durable incluant la pérennité du projet et la viabilité économique de l'organisme porteur



## DÉFINITIONS

Le gouvernement du Québec met à la disposition de la CRÉ une enveloppe annuelle du Fonds de développement régional pour exercer ses activités. Cette enveloppe peut également servir à financer, notamment toutes activités à incidence régionale qui s'inscrivent dans les priorités de développement de la région ou toute autre activité exercée par la CRÉ.

Les « Activités à incidence régionale » sont constituées de projets en lien avec les stratégies régionales inscrites dans le *Plan quinquennal de développement régional 2008-2013* (PQDR) et se présentent sous trois volets.

### 1. Projets structurants

Ce volet s'adresse aux projets de développement qui s'inscrivent dans les priorités de développement régional. Ils doivent être développés dans une perspective de développement durable, avoir un impact significatif sur le développement de la région et avoir un effet structurant.

### 2. Études et recherches

Par étude, on entend un ensemble de travaux qui précède l'exécution d'un projet ou tout essai ou expérimentation organisé ou pratiqué en vue de développer des connaissances.

### 3. Événements

Ce volet s'adresse aux projets ponctuels, non récurrents et d'une durée limitée ayant pour objectif la promotion et le rayonnement de la région sur le plan national et international.

## CHEMINEMENT D'UN PROJET: LES ÉTAPES

1. Ouverture du dossier
2. Admissibilité
3. Exercice de priorisation  
(2 fois par année, selon les disponibilités budgétaires)
4. Analyse détaillée du projet
5. Recommandation au comité exécutif
6. Recommandation au conseil d'administration
7. Décision
8. Gestion de la décision (protocole d'entente)